



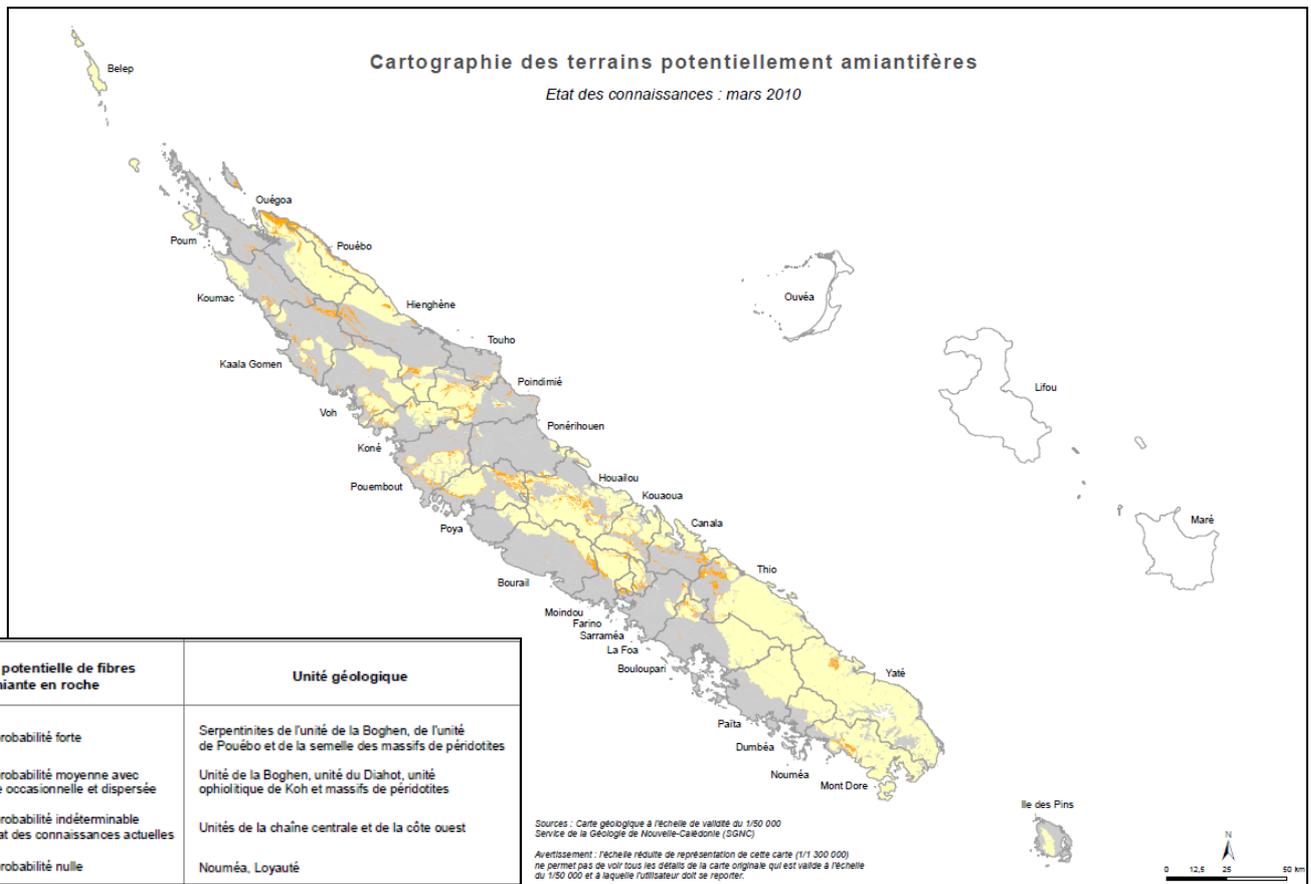
# Santé - sécurité Environnement pour les artisans

## L'amiante environnementale



**L'amiante « environnementale » ou « naturelle » se rencontre en Nouvelle-Calédonie à l'état naturel dans les sols et les roches. Il s'agit d'une substance minérale de couleur blanchâtre, en forme de fibres très fines (400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu). Les principaux types « d'amiante » rencontrés en Nouvelle-Calédonie sont la trémolite et la chrysotile.**

La répartition des zones potentiellement amiantifères est liée à la géologie : les massifs miniers du Sud de la Grande Terre, la zone Nord-Est et les massifs de la Chaîne Centrale sont les plus propices à la présence d'amiante. ON peut toutefois trouver de l'amiante partout ailleurs sur la Grande Terre.



**On trouve également de l'amiante dans certains matériaux de construction (isolation, colle, fibrociment, etc.) mais ce type d'amiante, dit « industrielle », ne fait pas l'objet de cette fiche.**

## Les risques pour la santé

Dans le milieu professionnel, les principaux risques pour la santé sont rencontrés lors des activités nécessitant des remaniements de terrain (poussières) ou du roulage sur pistes contenant de l'amiante : > *BTP, VRD, carrières, terrassements, excavations, fondations, déblais, etc.*

L'amiante peut provoquer des maladies du système respiratoire, par inhalation des fibres dès lors que la roche est altérée et qu'il y a envol de ces fibres dans l'air (vent, poussières). Certaines maladies de l'amiante sont relativement bénignes (plaques pleurales...), d'autres très graves :

- > *Asbestose ou fibrose: insuffisance respiratoire parfois très sévère,*
- > *Cancer des poumons, un cancer non spécifique de l'amiante et aggravé par le tabagisme,*
- > *Cancer de la plèvre (enveloppe des poumons) ou « mésothéliome », cancer spécifique à l'amiante et de mauvais pronostic.*

Le temps de latence avant la déclaration de la maladie peut être très long : de 10 à 40 ans après les premières expositions.



***En Nouvelle-Calédonie, les affections liées à l'amiante sont la deuxième cause de maladies professionnelles enregistrées par la CAFAT chaque année.***

## Analyser et maîtriser les risques



- > ***Délibération n°82 du 25 août 2010 relative à la protection des travailleurs contre les poussières issues de terrains amiantifères dans les activités extractives, de bâtiments et de travaux publics,***
- > ***Arrêté n°2010-4553/GNC du 16 novembre 2010 pris pour application de la délibération n°82.***

- > La réalisation d'une recherche géologique d'amiante est obligatoire avant travaux de terrassement, et ce sur l'ensemble du Territoire à l'exception des Iles Loyauté et de Nouméa. Cette étude précise si le terrain contient de l'amiante et en quelles proportions. L'étude est à la charge de l'entreprise sur les chantiers privés, et du maître d'ouvrage public pour les travaux publics



***Dans tous les cas, l'entreprise intervenant sur le chantier, qu'elle ait des employés ou non, doit prendre connaissance des résultats de l'étude géologique avant le démarrage du chantier pour adapter ses méthodes de travail aux risques.***

- > Chaque entreprise doit évaluer les risques professionnels pour ses travailleurs et respecter des mesures strictes de sécurité (cf. § Le plan de prévention);
- > Les travailleurs amenés à travailler sur zones amiantifères doivent bénéficier d'un suivi médical particulier et une attestation d'exposition doit être fournie à chaque travailleur.



***L'employeur a une obligation de résultat de sécurité, c'est-à-dire qu'il doit s'assurer que les mesures sont effectivement suivies par les travailleurs (port des EPI, etc.);***

## Informer et former les travailleurs

Chaque entreprise doit informer ses salariés au risque amiante et aux mesures de prévention par tout moyen approprié tel que : fiches de poste, notes, quart-d'heure sécurité, etc.

Il est également obligatoire de former les salariés au risque amiante : encadrement et opérateurs.



**La formation doit être facilement compréhensible et permettre aux travailleurs de connaître les risques, de transmettre les informations concernant la prévention (encadrement) et de se protéger efficacement. La réglementation fixe le contenu de la formation obligatoire.**



**La CMA organise des formations à Nouméa et en brousse : renseignements au CFA, tel 25.97.40**

## Le plan de prévention



**Il doit être transmis au médecin du travail, à l'inspection du travail et à la CAFAT, au moins un mois avant le début des travaux.**

Il comprend obligatoirement (arrêté n°2010-4553/GNC du 16/11/2010, art. 3) :

- > La zone géographique des travaux incluant un plan détaillé ;
- > Les résultats du rapport géologique et analytique d'identification de matériaux amiantifères dans la zone de travaux, ainsi que les conditions prévues de mise à jour de cette identification en fonction de l'avancée des travaux ;
- > Les entreprises et les personnels concernés ;
- > La période prévue de début des travaux, la période estimative de fin des travaux ;
- > La liste et la nature des travaux prévus ainsi que leurs différentes phases ;
- > La liste des postes de travail concernés avec les travaux exposant le plus aux poussières ;
- > Les méthodes de protection collectives envisagées comprenant notamment un plan d'arrosage ou de brumisation et les équipements prévus pour chaque poste de travail ;
- > L'organisation du travail sur le chantier, les horaires de travail, le choix des équipements de protection individuel lorsque les autres actions de prévention se sont révélées insuffisamment efficaces ;
- > La stratégie de prélèvement et le programme de mesures et d'analyse d'air en cours de chantier ;
- > Le plan de gestion des déblais de matériaux amiantifères ;
- > Les installations sanitaires prévues ;
- > Le mode d'élimination des équipements individuels souillés.



**Des exemples de plan de prévention sont consultables sur le site internet de la DTE : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc).**

**Les entreprises peuvent consulter le SMIT pour obtenir un avis sur leurs plans de prévention.**

## Méthodes de travail et équipements (exemples)

### Préparation et organisation du chantier

- > Baliser la zone de travaux concernée par des matériaux amiantifères ; contrôler l'accès *via* un registre d'entrées et de sorties dans les zones concernées par l'amiante : seuls les intervenants dûment autorisés peuvent y circuler. Il permet également de faciliter l'enregistrement de la durée d'exposition du personnel à l'amiante (suivi médical) ;
- > A la sortie de ces zones, prévoir une enceinte de décontamination à plusieurs sas pour le personnel ainsi qu'une zone pour le nettoyage des engins ;
- > Tenir compte de la direction du vent (manche à air) pour placer les postes de travaux mobiles, choisir l'emplacement des opérations de chargement/déchargement des matériaux, etc. ;
- > Réaliser un arrosage des zones de travail (avec ou sans tensio-actif), ou autre technique d'imprégnation des sols, de brumisation ;
- > Eviter la production de déblais et réduire les manutentions,
- > Les stockages ou remblais sont recouverts temporairement puis définitivement avec des bâches en PET, du béton projeté, du bitume, du remblai sain, etc. Tenir à jour durant le chantier un registre de suivi des remblais contenant de l'amiante (transport, stockage, ...) et *in fine* le transmettre à la DIMENC pour enregistrement de la localisation ;
- > Arrêt de chantier et couverture temporaire des aires de travail en cas de fort vent.

### Les engins de chantier

- > Equipés d'une cabine climatisée et pressurisée et d'un système spécifique de filtration de l'air.
- > Le transport des matériaux se fait dans des bennes bâchées et étanches.



**Des aides financières pour les formations et les investissements peuvent être octroyées par la CAFAT sous conditions : renseignements au Service Prévention de la CAFAT.**

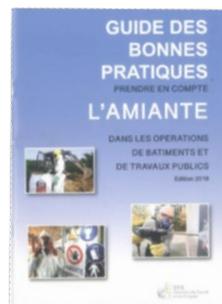
### Les équipements de protection individuelle

- > Les EPI viennent en complément des mesures collectives mises en œuvre en priorité,
- > Prévoir au minimum un masque respiratoire adapté et des vêtements fermés aux pieds, poignets et au cou, anti-poussières, jetables ou lavables.

### La gestion des déchets contaminés

- > Les eaux de décontamination sont filtrées avant rejet dans le milieu naturel ;
- > Tous les déchets amiantés doivent être placés dans des doubles sacs, estampillés du pictogramme de danger « amiante » puis suivre une filière de traitement adapté *via* une société spécialisée : filtres de cabine des engins, EPI, films polyane pour le confinement, etc. ;
- > Les bordereaux de suivi des déchets doivent être conservés.

Pour en savoir plus, retrouvez deux guides techniques à télécharger gratuitement sur le site de la DTE →



### Votre contact :

Conseiller santé, sécurité, environnement  
Tél. 28 23 37 – E-mail : [dd@cma.nc](mailto:dd@cma.nc)